

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
Portant délégations de fonction et de signature à
Madame Isabelle ROGUET

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1 à 10 et L2122-17, ainsi que L5211-9, autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0044 du 19 juin 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S à l'occasion du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération n°2020 04 50 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n°2020 04 51 du Conseil communautaire de la CCA&S du 08 juillet 2020 fixant à 7 le nombre de Vice-Présidents ;

VU la délibération n°2020 04 52 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents de la CCA&S ;

VU la délibération n°2021 09 093 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 08 juillet 2020, fixant la composition du bureau communautaire à 9 membres, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 et fixée comme suit : le Président, sept vice-présidents et un membre supplémentaire du Conseil communautaire ;

VU l'arrêté AR PERM 2020 08 de Monsieur le Président en date du 23 novembre 2020, portant délégations de fonction et de signature à Madame Isabelle ROGUET ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les délégations de fonction et de signature confiées à Madame Isabelle ROGUET, 6^{ème} Vice-présidente :

ARRÊTE :

Article 1 : sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégations de fonctions et de signature à Madame Isabelle ROGUET, en qualité de 6^{ème} Vice-Présidente, dans le domaine des Solidarités.

Cette délégation s'exerce au vu des compétences de la CCA&S intervenant au titre de l'Action sociale, (l'Épicerie solidaire et Banque Alimentaire de Haute-Savoie), ainsi qu'en faveur des Personnes Âgées (PA) et de la Jeunesse.

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle ROGUET, 6^{ème} Vice-Présidente, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la présente délégation confiée et précisée à l'article 1 :

- les engagements financiers (les bons de commande, devis, ...) d'un montant inférieur à 40 000 € Hors Taxes (HT) ;
- les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) ;
- les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...) ;
- les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet :
 - d'approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la Collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics ;
 - d'exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;

- en matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'incidences financières ;
- de présider et d'animer, dans les matières déléguées, toutes les réunions de travail et Commissions de son domaine de délégation pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté de CCA&S, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.

Article 3 : la signature des actes et documents relevant des domaines de délégations mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

“Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente déléguée aux Solidarités,
Madame Isabelle ROGUET”.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la CCA&S est chargée de l'application du présent arrêté :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- notifié à l'intéressée ;
- et dont une ampliation sera transmise à Madame la Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) d'ANNEMASSE.

Publié
Le 27/02/2023
Notifié
Le 27/02/2023

Fait à Reignier-Esery, le 20 février 2023
Monsieur le Président de la Communauté
de Communes Arve et Salève
Monsieur Sébastien JAVOGUES

Monsieur le Président certifie :

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou auprès du Tribunal Administratif (TA) de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique “Télérecours citoyens” accessible sur le site Internet www.telerecours.fr